

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
(CDVM),

Vu les dispositions de l'article 12 du Dahir portant loi
n°1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs tel que
modifié et complété ;

DECIDE

La variation maximale, à la hausse ou à la baisse, du
cours d'une valeur mobilière pendant une même séance
de bourse, ne peut excéder le seuil suivant :

- 6% du cours de référence;
- 10% du cours de référence pendant les 5 premières
séances de bourse qui suivent l'admission d'une valeur
à la cote de la Bourse des valeurs. A compter de la 6^{ième}
séance, le seuil de variation est de 6%.

CONTACT CDVM :
Tél : 037 68 89 05
E-Mail : bourse@cdvm.gov.ma

DE/BO/001/2005

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières